

Livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 18 juin 2025 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield  
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague  
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois  
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine  
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka  
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière  
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

Le préfet remercie les élu(e)s de leur présence à cette sixième (6<sup>e</sup>) séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2025.

#### **2025-06-104 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Martin Dumaresq  
Appuyé par M. Alain Dubuc  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE**

#### **2025-06-105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

D'ajouter deux (2) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 5.9 Acquisition d'orthophotographies du territoire de la MRC (Année 2025) – Révocation de la résolution numéro 2025-05-086 et octroi de contrat gré à gré
- 13.1 Accompagnement pour le recrutement d'un directeur administratif et financier - Octroi de contrat de gré à gré

De retirer un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

- 5.7 Tronçon et branche 1 du cours d'eau Vinet – Détermination du statut de fossés de drainage

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2025
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire
  - 5.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
    - Règlement numéro 150-47 (Zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
    - Règlement numéro 151-03 (Construction) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
    - Règlement numéro 153-16 (PIIA) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
    - Règlement numéro 154-03 (PAE) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
    - Règlement numéro 250-01 (Usages conditionnels) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
    - Règlement numéro 402-01 (PPCMOI) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
    - Règlement numéro 432-03 (Logements abordables) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
    - Résolution 2025-06-320 (PPCMOI 2025-0065, rue Tougas) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
    - Résolution 2025-06-103 (PPCMOI 2025-002, 28 rue de la Station) – Municipalité de Sainte-Martine
    - Résolution 2025-06-286 (PPCMOI 2025-0013, 497 boulevard de Melocheville) – Ville de Beauharnois

**2025-06-105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)**

- 5.2. Rapport de la consultation publique portant sur le Projet de règlement numéro 327 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'intégrer un diagnostic et des cibles en matière d'habitation – Dépôt
- 5.3. Adoption du Règlement numéro 327 modifiant le Schéma d'aménagement numéro 165 afin d'intégrer un diagnostic et des cibles en matière d'habitation
- 5.4. Appel d'offres public portant sur l'entretien de la branche 11 du cours d'eau Grand Tronc (MRC-BR11GT-2025) – Adjudication du contrat
- 5.5. Entente avec la MRC du Haut-Saint-Laurent portant sur la gestion des travaux d'entretien de la branche Deuxième tribulaire du cours d'eau Grande Décharge – Autorisation de signature
- 5.6. Cours d'eau Meloche – Détermination du statut de fossé de drainage
- 5.7. Sujet retiré
- 5.8. Branche 5 du cours d'eau Pouliot – Détermination du statut de fossé de drainage
- 5.9. Acquisition d'orthophotographies du territoire de la MRC (Année 2025) – Révocation de la résolution numéro 2025-05-086 et octroi de contrat gré à gré
6. Parc régional
7. Environnement
8. Développement du territoire
  - 8.1. Rapport portant sur l'état des créances irrécouvrables du FLI-PAUPME (Année 2024) – Autorisation de signature
  - 8.2. Élaboration d'un portrait de l'intelligence économique territoriale – Octroi de contrat de gré à gré
  - 8.3. Demande initiale au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Autorisation
9. Administration générale
  - 9.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
  - 9.2. Avis de motion – Projet de règlement ayant pour objet l'augmentation du Fonds de roulement de la MRC de Beauharnois-Salaberry
  - 9.3. Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité (FRR Volet 2) – Autorisation de signature
  - 9.4. Fourniture de services informatiques en cybersécurité par la FQM Services, coopérative de solidarité – Autorisation de dépense
10. Correspondance
  - 10.1. Société d'habitation du Québec (SHQ) – Financement accordé par le programme Réno Région
11. Demande d'appui
12. Seconde période de questions
13. Varia
  - 13.1. Accompagnement pour le recrutement d'un directeur administratif et financier - Octroi de contrat de gré à gré
14. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2025-06-106 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Alain Dubuc  
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2025, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2025-06-107 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 13 mai 2025, le *Règlement numéro 150-47 modifiant le règlement de zonage 150 afin de modifier certaines zones et normes;*

**ATTENDU** que le 20 mai 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** que le règlement vise à modifier certaines zones et normes, afin notamment d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

**2025-06-107 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-47 modifiant le règlement de zonage 150 afin de modifier certaines zones et normes* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**ADOPTÉE**

**2025-06-108 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 151-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 151 CONCERNANT LA CONSTRUCTION – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 13 mai 2025, le *Règlement numéro 151-03 modifiant le règlement 151 concernant la construction*;

**ATTENDU** que le 20 mai 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** que le règlement vise à modifier certaines dispositions, notamment l'application du Code de construction du Québec de 2015;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 151-03 modifiant le règlement 151 concernant la construction*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**ADOPTÉE**

**2025-06-109 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 153-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 13 mai 2025, le *Règlement numéro 153-16 modifiant le règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**ATTENDU** que le 20 mai 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** que le règlement vise à modifier certaines dispositions et zones assujetties, afin notamment d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

**2025-06-109 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 153-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 153-16 modifiant le règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**ADOPTÉE**

**2025-06-110 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 154-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 154 CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 13 mai 2025, le *Règlement numéro 154-03 modifiant le règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble*;

**ATTENDU** que le 20 mai 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** que le règlement vise à modifier certaines dispositions et zones assujetties, afin notamment d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du le *Règlement numéro 154-03 modifiant le règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**ADOPTÉE**

**2025-06-111 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 250-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250 SUR LES USAGES CONDITIONNELS – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 13 mai 2025, le *Règlement numéro 250-01 modifiant le règlement 250 sur les usages conditionnels*;

**ATTENDU** que le 20 mai 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** que le règlement vise à préciser certaines dispositions et à interdire un usage spécifique industriel à la zone C-834, afin notamment d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

**2025-06-111 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 250-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250 SUR LES USAGES CONDITIONNELS – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 250-01 modifiant le règlement 250 sur les usages conditionnels*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**ADOPTÉE**

**2025-06-112 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 402-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 402 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 13 mai 2025, le *Règlement numéro 402-01 modifiant le règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

**ATTENDU** que le 20 mai 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** que le règlement vise à modifier certaines dispositions, afin notamment d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 402-01 modifiant le règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**ADOPTÉE**

**2025-06-113 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 432-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLES – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 13 mai 2025, le *Règlement numéro 432-03 modifiant le règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables*.

**ATTENDU** que le 20 mai 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** que le règlement vise à modifier certaines dispositions, afin notamment d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

**2025-06-113 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 432-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLES – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 432-03 modifiant le règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**ADOPTÉE**

**2025-06-114 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 2025-06-320 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE NUMÉRO 2025-0065) - VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 3 juin 2025, la résolution numéro 2025-06-320 autorisant un projet particulier au 1785 rue Tougas (Demande numéro 2025-0065), en vertu du *Règlement numéro 402 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

**ATTENDU** que le 6 juin 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du projet défini par cette résolution ;

**ATTENDU** que la résolution numéro 2025-06-320 vise à permettre la construction d'une habitation multifamiliale constituée de cent (100) logements sociaux destinés à une clientèle de personnes âgées autonomes, sur une partie du lot 6 620 349 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), en plus d'assortir cette autorisation à certaines conditions;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que le projet visé par cette résolution ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq  
Appuyé par M. Jean-François Gendron  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du projet particulier plus amplement décrit dans la résolution numéro 2025-06-320, adoptée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield, autorisant un projet particulier au 1785 rue Tougas (Demande numéro 2025-0065), conformément au *Règlement numéro 402 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

**ADOPTÉE**

**2025-06-115 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 2025-06-103 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE NUMÉRO 2025-002) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE**

**ATTENDU** que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 10 juin 2025, la résolution numéro 2025-06-103 autorisant un projet particulier au 28 rue de la Station (Demande numéro 2025-002), en vertu du *Règlement numéro 2021-390 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

**2025-06-115 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 2025-06-103  
AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE  
NUMÉRO 2025-002) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE (SUITE)**

**ATTENDU** que le 11 juin 2025, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du projet défini par cette résolution ;

**ATTENDU** que la résolution numéro 2025-06-103 vise à permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées, constituée de quatre (4) logements, au 28 rue de la Station, en plus d'assortir cette autorisation à certaines conditions;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que le projet visé par cette résolution ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort  
Appuyé par M. Martin Dumaresq  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du projet particulier plus amplement décrit dans la résolution numéro 2025-06-103, adoptée par la municipalité de Sainte-Martine, autorisant un projet particulier au 28 rue de la Station (Demande numéro 2025-002), conformément au *Règlement numéro 2021-390 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

**ADOPTÉE**

**2025-06-116 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 2025-06-286  
AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE  
NUMÉRO 2025-0013) – VILLE DE BEAUHARNOIS**

**ATTENDU** que la ville de Beauharnois a adopté, le 10 juin 2025, la résolution numéro 2025-06-286 autorisant un projet particulier au 497 boulevard Melocheville (Demande numéro 2025-0013), en vertu du *Règlement numéro 610 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

**ATTENDU** que le 11 juin 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du projet défini par cette résolution ;

**ATTENDU** que la résolution vise à permettre la construction d'habitations multifamiliales isolées, constituée de deux (2) immeubles de six (6) logements sur le lot actuel 4 716 139 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), lequel fera l'objet d'opérations cadastrales afin d'être subdivisé en trois lots distincts;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que le projet visé par cette résolution ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

**2025-06-116 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 2025-06-286  
AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE  
NUMÉRO 2025-0013) – VILLE DE BEAUHARNOIS (SUITE)**

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du projet particulier plus amplement décrit dans la résolution numéro 2025-06-286), adoptée par la ville de Beauharnois, autorisant un projet particulier au 497 boulevard Melocheville (Demande numéro 2025-0013), conformément au *Règlement numéro 610 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

**ADOPTÉE**

**RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 327 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ  
NUMÉRO 165 AFIN D'INTÉGRER UN DIAGNOSTIC ET DES CIBLES EN MATIÈRE  
D'HABITATION – DÉPÔT**

Le rapport de la consultation publique portant sur le *Projet de règlement 327 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'intégrer un diagnostic et des cibles en matière d'habitation* est déposé.

*Déclarations préalables à l'adoption d'un règlement*

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière présente le règlement ainsi que les modifications apportées entre le projet initial et le règlement soumis pour adoption, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le règlement n'entraîne aucune demande financière pour la MRC.

**2025-06-117 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327 MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'INTÉGRER UN DIAGNOSTIC ET DES  
CIBLES EN MATIÈRE D'HABITATION**

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

**ATTENDU** que le gouvernement a adopté, le 27 mars 2024, l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » (ci-après « OGAT Habitation »);

**ATTENDU** que la ministre des Affaires municipales a demandé, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à la MRC de modifier son Schéma d'aménagement révisé dans les six (6) mois qui suivent afin de se conformer à l'OGAT Habitation, soit au plus tard le 2 octobre 2024;

**ATTENDU** que la MRC a obtenu, à la suite d'une demande adressée à la ministre par la résolution numéro 2024-08-190 adoptée le 28 août 2024, un délai additionnel de six (6) mois pour procéder à l'adoption d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé, soit au plus tard le 2 avril 2025;

**ATTENDU** que l'objectif de la modification du Schéma d'aménagement révisé est de se conformer à l'OGAT Habitation en intégrant un diagnostic en matière d'habitation et en établissant des cibles relatives au nombre de logements et à la part de logements par type de construction résidentielle;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2025;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2025;

2025-06-117

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'INTÉGRER UN DIAGNOSTIC ET DES CIBLES EN MATIÈRE D'HABITATION (SUITE)**

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 mars 2025 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

**ATTENDU** que la MRC a procédé à des ajustements à la suite de la réception de l'avis préliminaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement;

**ATTENDU** que ces ajustements concernent principalement l'estimation des besoins régionaux en matière d'habitation d'ici 2046 ainsi que les cibles en matière d'habitation;

**ATTENDU** que la MRC entend poursuivre son analyse des besoins régionaux en matière d'habitation dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement, notamment en ce qui concerne les besoins spécifiques en logements abordables, sociaux et pour des clientèles spécifiques.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Alain Dubuc  
Et unanimement résolu

D'adopter le « Règlement numéro 327 modifiant le Schéma d'aménagement numéro 165 afin d'intégrer un diagnostic et des cibles en matière d'habitation », tel que présenté, et de verser le document aux archives des règlements.

**ADOPTÉE**

2025-06-118

**APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 11 DU COURS D'EAU GRAND TRONC (MRC-BR11GT-2025) – ADJUDICATION DU CONTRAT**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C47.1), la MRC peut voir à l'entretien des cours d'eau situés sur son territoire;

**ATTENDU** que la branche 11 du cours d'eau Grand Tronc est située sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a appuyé, par voie de résolution, une demande de travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Grand Tronc;

**ATTENDU** que suite à la publication d'un appel d'offres public (MRC-BR11GT-2025), la MRC a procédé, en date du 5 juin 2025, à l'ouverture des cinq (5) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9124-4277 Québec inc. (Noël & Fils), laquelle a déposé une soumission au montant de 46 142,92 \$ (taxes incluses) – les quantités ayant servi à l'établissement du prix de la soumission étant approximatives.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Martin Dumaresq  
Et unanimement résolu

D'adjuger à l'entreprise 9124-4277 Québec inc. (Noël & Fils) le contrat portant sur les travaux d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Grand Tronc, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro MRC-BR11GT-2025 et de la soumission déposée.

**2025-06-118 APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 11 DU COURS D'EAU GRAND TRONC (MRC-BR11GT-2025) – ADJUDICATION DU CONTRAT (SUITE)**

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2025-06-119 ENTENTE AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT PORTANT SUR LA GESTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE DEUXIÈME TRIBUTAIRE DU COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les MRC veillent à la libre circulation des eaux dans les cours d'eau sous leur juridiction, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1);

**ATTENDU** que la branche Deuxième Tributaire du cours d'eau Grande Décharge est localisée sur le territoire ou à la limite des municipalités locales suivantes :

- Saint-Stanislas-de-Kostka (MRC de Beauharnois-Salaberry)
- Ormstown (MRC du Haut-Saint-Laurent)

**ATTENDU** que la branche Deuxième Tributaire du cours d'eau Grande Décharge est donc sous la juridiction commune des MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro C2024-04-09-0425, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a appuyé la demande de travaux d'entretien visant la branche Deuxième Tributaire du cours d'eau Grande Décharge;

**ATTENDU** que conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1), les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent peuvent conclure une entente afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune sur ce cours d'eau.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron  
Appuyé par Mme Mélanie Lefort  
Et unanimement résolu

De conclure une entente avec la MRC du Haut-Saint-Laurent afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune portant sur la gestion des travaux d'entretien dans la branche Deuxième Tributaire du cours d'eau Grande Décharge.

D'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente à intervenir avec la MRC du Haut-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE**

**2025-06-120 COURS D'EAU MELOCHE – DÉTERMINATION DU STATUT DE FOSSÉ DE DRAINAGE**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C47.1), la MRC exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau situés sur son territoire;

**ATTENDU** que les fossés de drainage, tels que définis à l'article 103 de ladite loi, ne relèvent pas de la compétence des MRC ;

**ATTENDU** que par la résolution numéro 25-05-073, le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague a demandé à la MRC d'analyser le statut du cours d'eau Meloche afin de déterminer s'il s'agit d'un fossé de drainage au sens de la loi ;

**2025-06-120 COURS D'EAU MELOCHE – DÉTERMINATION DU STATUT DE FOSSÉ DE DRAINAGE (SUITE)**

**ATTENDU** que le rapport d'analyse, produit par le service de l'Aménagement du territoire de la MRC et présenté aux élus lors de la rencontre plénière tenue ce jour, conclut que le cours d'eau Meloche constitue un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

De statuer que le cours d'eau Meloche, situé à Saint-Louis-de-Gonzague, est un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*.

D'abroger l'application de tout règlement, acte ou procès-verbal à l'égard de ce fossé de drainage.

De transmettre la présente résolution à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ainsi qu'aux propriétaires concernés.

**ADOPTÉE**

**2025-06-121 BRANCHE 5 DU COURS D'EAU POULIOT – DÉTERMINATION DU STATUT DE FOSSÉ DE DRAINAGE**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q, chapitre C-47.1), la MRC exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau situés sur son territoire;

**ATTENDU** que les fossés de drainage, tels que définis à l'article 103 de ladite loi, ne relèvent pas de la compétence des MRC ;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2024-06-335, la ville de Beauharnois a appuyé une demande d'intervention visant la réalisation de travaux d'entretien sur la branche 5 du cours d'eau Pouliot;

**ATTENDU** que la configuration particulière des terrains avoisinants ainsi que les problématiques de drainage observées soulèvent des enjeux spécifiques nécessitant une évaluation préalable;

**ATTENDU** que dans ce contexte, il est nécessaire de déterminer formellement le statut du tronçon concerné ;

**ATTENDU** que le rapport d'analyse produit par le service de l'Aménagement du territoire de la MRC et présenté aux élus lors de la rencontre plénière tenue ce jour, conclut que la branche 5 du cours d'eau Pouliot constitue un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

De statuer que la branche 5 du cours d'eau Pouliot, située à Beauharnois, est un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*.

D'abroger l'application de tout règlement, acte ou procès-verbal à l'égard de ce fossé de drainage.

De transmettre la présente résolution à la ville de Beauharnois ainsi qu'aux propriétaires concernés.

**ADOPTÉE**

2025-06-122

**ACQUISITION D'ORTHOPHOTOGRAPHIES DU TERRITOIRE DE LA MRC (ANNÉE 2025) – RÉVOCACTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-05-086 ET OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ**

**ATTENDU** que les activités géomatiques de la MRC nécessitent l'utilisation d'orthophotographies récentes, notamment pour soutenir l'analyse de données dans le cadre :

- De l'élaboration et la mise en œuvre du Plan climat de la MRC ;
- De la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ;

**ATTENDU** que par la résolution numéro 2025-05-086, la MRC a signifié son intention d'octroyer à l'organisme à but non lucratif GéoMont un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'orthophotographies, et ce conditionnellement à une participation conjointe de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

**ATTENDU** que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a confirmé sa non-participation à ce projet;

**ATTENDU** qu'en date du 17 juin 2025, GéoMont a transmis à la MRC une offre de prix révisée (n° 25023-BS) permettant une nouvelle mutualisation de services avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

**ATTENDU** qu'en vertu de cette nouvelle offre, la dépense à assumer par la MRC de Beauharnois-Salaberry s'élève à 40 463,74 \$ (taxes incluses);

**ATTENDU** qu'en vertu du paragraphe 2.1 de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la MRC est habilitée à accorder un contrat de services à un organisme à but non lucratif (OBNL).

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron  
Appuyé par M. Alain Dubuc  
Et unanimement résolu

De révoquer la résolution numéro 2025-05-086 et d'accorder un contrat de gré à gré à GéoMont pour l'acquisition d'orthophotographies couvrant les territoires de la MRC de Beauharnois-Salaberry, conformément aux modalités prévues à l'offre de prix révisée transmise le 17 juin 2025 (n° 25023-BS).

De préciser que les dépenses encourues pour la réalisation de ce mandat seront financées par l'enveloppe budgétaire accordée à la MRC pour l'élaboration de son Plan climat.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**PARC RÉGIONAL**

Aucune résolution ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

**ENVIRONNEMENT**

Aucune résolution ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

**DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

2025-06-123

**RAPPORT PORTANT SUR L'ÉTAT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU FLI-PAUPME (ANNÉE 2024) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** qu'en date du 17 avril 2020, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC ont signé un « Contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 » en vue du déploiement du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) » ;

**2025-06-123 RAPPORT PORTANT SUR L'ÉTAT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU FLI-PAUPME (ANNÉE 2024) – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)**

**ATTENDU** que ce Contrat de prêt a été modifié par voie d'avenants;

**ATTENDU** qu'en vertu de ce contrat, un rapport portant sur l'état des créances irrécouvrables du « Fonds local d'investissement en lien avec le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (FLI-PAUPME) doit être transmis annuellement au ministère.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'adopter le « Rapport portant sur l'état des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) PAUPME pour l'année 2024 », tel que déposé.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ce rapport ainsi que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre ce rapport au ministère de l'Économie de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

**ADOPTÉE**

**2025-06-124 ÉLABORATION D'UN PORTRAIT DE L'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE TERRITORIALE – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

**ATTENDU** que, dans le contexte des récentes tensions commerciales entre le Canada et les États-Unis, la MRC et ses partenaires des milieux économiques et politiques ont mis sur place un Comité vigie tarif;

**ATTENDU** que le mandat principal de ce Comité est d'assurer la veille stratégique de l'activité économique du territoire afin de soutenir efficacement les entreprises locales potentiellement touchées par l'imposition de tarifs douaniers ;

**ATTENDU** que, lors de leurs échanges, les membres du Comité vigie tarif ont convenu d'élargir son mandat afin d'identifier et de répondre à d'autres besoins, notamment grâce à l'élaboration d'un portrait global de l'intelligence économique territoriale ;

**ATTENDU** que ce rapport permettra d'identifier les secteurs clés et d'évaluer les risques économiques, afin d'appuyer les instances politiques dans l'orientation de leurs actions futures de soutien et de développement;

**ATTENDU** qu'en réponse à une demande de prix de la MRC, l'entreprise Groupe SCI Global inc. a soumis une offre de services au montant de 26 444,25 \$ (taxes incluses), pour la production d'un rapport comprenant les volets suivants :

- Module 1 : Cartographie de l'intelligence industrielle régionale
- Module 2 : Impact économique régional et sectoriel

**ATTENDU** que cette offre de services a été transmise aux membres du Comité vigie tarif, lesquels en ont approuvé la portée et les termes;

**ATTENDU** la confirmation des partenaires économiques et politiques de leur contribution financière à la réalisation de ce mandat;

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, le Conseil des maires a autorisé la MRC à procéder à l'octroi de ce contrat, de gré à gré, conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu'amendé.*

**2025-06-124 ÉLABORATION D'UN PORTRAIT DE L'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE TERRITORIALE – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Groupe SCI Global inc., un contrat de gré à gré pour l'élaboration d'un portrait de l'intelligence économique territoriale pour la MRC de Beauharnois-Salaberry, le tout selon les termes et modalités de l'offre de services transmise en mai 2025, couvrant les deux modules proposés.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2025-06-125 DEMANDE INITIALE AU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) – AUTORISATION**

**ATTENDU** que le « Programme d'ententes en patrimoine » (PEP), annoncé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en date du 29 mai 2025, a pour objectifs de :

- soutenir l'ensemble des actions municipales liées à la gestion durable et territoriale du patrimoine culturel;
- préserver et de valoriser le patrimoine culturel québécois, tout en considérant les spécificités des milieux;

**ATTENDU** que ce Programme comporte les quatre (4) volets d'intervention suivant :

- Volet 1 – Connaissance : appui aux partenaires municipaux pour enrichir, mettre à jour, consigner et transmettre les connaissances sur les éléments du patrimoine culturel, notamment par le recours à des consultants externes spécialisés ;
- Volet 2 – Expertise : soutien le développement et le maintien de l'expertise patrimoniale à l'échelle supralocale, notamment par le maintien à l'emploi et la formation des conseillers en développement patrimonial ;
- Volet 3 – Planification : soutien l'intégration du patrimoine dans les processus décisionnels municipaux, incluant la planification, le développement et l'aménagement du territoire ;
- Volet 4 - Préservation et restauration : soutien les propriétaires de biens meubles et immeubles patrimoniaux dans la planification et la réalisation de projets de préservation ou de restauration, répartis en deux sous-volets
  - 4.1 – Propriété privée
  - 4.2 – Propriété municipale

**ATTENDU** que ce programme entrera en vigueur en 2026 et se déploiera sur un maximum de trois (3) ans;

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les élus ont pris connaissance des modalités de ce programme et des possibilités de financement associées;

**ATTENDU** qu'en vue du dépôt de la demande initiale à ce programme, la MRC entend planifier une démarche concertée, tenant compte des obligations légales qui lui incombent en matière de patrimoine ainsi que des besoins recensés auprès des municipalités locales.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq  
Appuyé par M. Alain Dubuc  
Et unanimement résolu

**2025-06-125 DEMANDE INITIALE AU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) – AUTORISATION (SUITE)**

D'autoriser la MRC à déposer une demande initiale au « Programme d'ententes en patrimoine » annoncé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2025-06-126 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS**

Il est proposé par M. Martin Dumaresq  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 18 juin 2025 et au montant de 1 310 104,34 \$, soit approuvée.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

Un avis de motion est présenté par M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement ayant pour objet l'augmentation du fonds de roulement de la MRC de Beauharnois-Salaberry sera présenté pour adoption. M. Jean-François Gendron procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

**2025-06-127 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR VOLET 2) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** qu'aux termes de la « Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité », signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux, le gouvernement du Québec s'est engagé à reconduire le Fonds Régions et Ruralité (FRR);

**ATTENDU** qu'à cette fin, le ministère et les MRC ont conclu des «Ententes de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité », lesquelles visaient à :

- définir les conditions et modalités encadrant la délégation aux MRC de la gestion d'une portion du FRR, conformément à l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1);
- préciser le rôle et les responsabilités des MRC dans l'exercice de leur pouvoir prévu à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre de leurs priorités et à l'adaptation des actions gouvernementales aux spécificités de leur territoire ;

**ATTENDU** que l'« Entente relative au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » est venu à échéance le 31 mars 2025;

**ATTENDU** il y a lieu de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales, dans le cadre du Volet 2, désormais désigné sous l'appellation « Développement territorial ».

**2025-06-127 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR VOLET 2) – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq  
Appuyé par M. Jean-François Gendron  
Et unanimement résolu

D'adhérer à l'«Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité (FRR) : Volet 2 – Développement territorial», selon les modalités qui seront établie par la ministre des Affaires municipales.

D'autoriser le préfet, M. Miguel Lemieux, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'Entente rédigée à cette fin ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2025-06-128 FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES EN CYBERSÉCURITÉ PAR LA FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ – AUTORISATION DE DÉPENSE**

**ATTENDU** qu'en date du 17 avril 2024, la MRC et la FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS) ont conclu un «Contrat maître relatif à la fourniture de services ou de produits informatiques par la FQMS»;

**ATTENDU** que, dans le cadre de ce contrat, la MRC a retenu les services de cybersécurité offerts par la FQMS, lesquels comprennent notamment :

- La surveillance, la détection et la remédiation des appareils connectés au réseau (points de terminaison);
- La surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et de messageries ;
- L'analyse annuelle du «Darkweb» ;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation des employés à l'égard des cyberrisques;

**ATTENDU** que selon l'avis de renouvellement émis par la FQMS, le coût de ces services pour la période du 3 juin 2025 au 2 juin 2026, est établi à 24 066,27 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC à verser à FQM Services, coopérative de solidarité, la somme de 24 066,27 \$ pour la fourniture des services informatiques en cybersécurité, couvrant la période du 3 juin 2025 au 2 juin 2026.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance suivante :

- Société d'habitation du Québec (SHQ) – Financement accordé par le programme Réno Région

**DEMANDE D'APPUI**

Aucune demande d'appui n'est portée à l'attention des membres du Conseil des maires.

## SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

### VARIA

#### 2025-06-129 ACCOMPAGNEMENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

**ATTENDU** que la MRC doit pourvoir un poste stratégique au sein de son organisation, soit celui de directeur administratif et financier ;

**ATTENDU** que les démarches de recrutement entreprises jusqu'à maintenant n'ont pas permis d'identifier de candidatures répondant aux exigences associées à ce poste ;

**ATTENDU** que la MRC souhaite faire appel à une firme spécialisée en recrutement afin de bénéficier d'un accompagnement professionnel dans la recherche de candidats qualifiés ;

**ATTENDU** que le 13 juin 2025, l'entreprise Kenova inc. a transmis à la MRC une offre de services établissant le pourcentage de commission facturable pour cette prestation de service;

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière, le Conseil des maires a convenu de retenir l'option 1 de l'offre de services, laquelle prévoit des modalités spécifiques en cas d'une terminaison d'emploi avant la fin d'une période donnée ;

**ATTENDU** que le Conseil des maires autorise la MRC à procéder à l'octroi de ce contrat, de gré à gré, conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu'amendé.*

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc  
Appuyé par Mme Mélanie Lefort  
Et unanimement résolu

D'accorder un contrat de gré à gré à la firme Kenova Inc. pour des services professionnels de recrutement dans le cadre du processus d'embauche du poste de directeur administratif et financier, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services reçue le 13 juin 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### 2025-06-130 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Martin Dumaresq  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h20.

**ADOPTÉE**

---

Miguel Lemieux  
Préfet

---

Linda Phaneuf, urb.  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière